

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 21 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY Viviane BOLLORI Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Sabine KAEUFLING Murielle LANGNER Alice MOREL Pascale MATHIOT Martine KWIATKOWSKI, Patricia SIMONI Nadège WOLF Sylvie KROUCH

Messieurs Patrick BENOIT Denis BETSCH Nicolas BONEL Gérard DESAGA Alain FERRY Emile FLUCK Marc GIROLD Maurice GUIDAT Guy HAZEMANN Hubert HERRY Alain HUBER Gilbert IBARS Alain JEROME Ervain LOUX Romain MANGENET André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe PFISTER Pierre REYMANN Philippe REMY Marc SCHEER Thierry SIEFFER Jérôme SUBLON André WOLFF André WOOCK Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Virginie PACLET

Messieurs Patrick APPIANI Marc DELLENBACH Laurent BERTRAND François HEIM

Excusés : Jean Louis BATT Alain GRISE Olivia GUILLOTIN Christiane OURY

Suppléants présents : Madame Elisabeth GEWINNER Claudine BOHY

Messieurs Jean COURRIER Serge GRISLIN Jean Paul HUMBERT François Yves JAUDON Pierre SCHEPPLER Raymond GRANDGEORGE Olivier DOMINIQUE Yves MATTERN

Suppléants excusés : Pierre MOYON Pierre GEISSLER Etienne HALTER

Assistaient à la réunion : Mesdames Audrey STUDER, Anne-Catherine OSTERTAG, Michèle STRASBACH

Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND Laurent LEIPELT, Tom SPACH

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024
2. Communications
3. Décisions du bureau du 07 octobre 2024
4. Répartition des fonds de la taxe de séjour : subvention à l'Office du tourisme
5. Signature de la convention triennale avec l'office du tourisme

6. Fonds de solidarité : demande de Colroy-la-Roche
7. Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission
8. Création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
9. Plan de sobriété hivernale
10. DSP établissements d'accueil du jeune enfant : signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
11. Vente de terrain à la commune de La Broque
12. Rapport sur l'artificialisation et la consommation foncière
13. Validation de l'inventaire ZAE
14. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) COMMUNICATIONS

Présentation de la nouvelle organisation de collecte des déchets par le Select'om

Le président informe les conseillers de la demande du maire de Schirmeck de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de permettre l'opération de renouvellement urbain au Parc des Mésanges.

3) DECISION DU BUREAU DU 07 OCTOBRE 2024

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **228 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **9 456 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 500 €** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

4) REPARTITION DES FONDS DE LA TAXE DE SEJOUR : SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME

Le président rappelle que lors de l'instauration de la taxe de séjour sur le périmètre de la communauté de communes, il avait été décidé la mise en place d'une commission consultative chargée de proposer une répartition des fonds disponibles provenant de la taxe de séjour.

La commission taxe de séjour s'est réunie le 16 avril et a proposé la ventilation des crédits selon le tableau joint en annexe.

Vu la délibération du 17 mai 2021 instaurant la taxe de séjour sur périmètre de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 19 février 2024 désignant les représentants de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au sein du collège des élus de la commission consultative « taxe de séjour » ;

Vu la proposition de la commission taxe de séjour qui s'est réunie le 16 avril 2024 ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des fonds de la taxe de séjour telle que proposée par la commission consultative

DECIDE d'attribuer une subvention de 27 000 euros à l'Office du tourisme pour la réalisation des opérations listées dans le tableau joint en annexe.

5) SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OFFICE DU TOURISME

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention triennale antérieure en date du 22 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie touristique 2018-2028

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mai 2021 relative à l'instauration de la taxe de séjour par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office du tourisme du 17 octobre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention de partenariat et de financement à intervenir avec l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche et toutes pièces relatives aux missions confiées à cet Office, pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

6) FONDS DE SOLIDARITE : DEMANDE DE COLROY LA ROCHE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Colroy-la-Roche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2024 :

- **COLROY LA ROCHE : Installation d'un réseau de chaleur** - Par délibération en date du 22 août 2024, Monsieur le Maire sollicite une aide de **50 000 €** sur un montant total de 298 500 € HT. Le reste à charge pour la commune de Colroy-la-Roche est de 88 560.66 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2024.

7) MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires quel que soit leur temps de travail, les agents contractuels, les agents sous contrat de droit privé (apprentis, stagiaires...).

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et est autorisé à se déplacer pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. Cette prise en charge d'applique aussi pour les formations ains que pour se présenter à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale dans la limite de 2 prises en charge par an.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Frais de transports :

L'agent en mission doit prioritairement utiliser les transports en commun s'ils existent.

Il sera remboursé sur production d'un justificatif de paiement du titre de transport pour le trajet concerné.

L'utilisation de vélos en libre-service pourra également être remboursé sur présentation de justificatifs.

En l'absence de transports en commun adéquat, l'agent pourra réserver un véhicule de service. Les cartes carburant de la collectivité permettent le paiement des frais de carburant. Aucune indemnité kilométrique ne sera versée dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service.

Pour toute infraction, l'amende reçue par la collectivité sera transmise à l'agent fautif pour paiement.

Si l'utilisation des transports en commun ou des véhicules de service est impossible ou complexifie excessivement le déplacement, l'agent pourra être remboursé de l'utilisation d'un véhicule personnel. Celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable du service, justifiée par l'intérêt du service.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés. Les dépenses de péages et de stationnement pourront être remboursées sur production des justificatifs de paiement.

A titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire sur de courtes distances en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux.

Le recours à la voie aérienne peut être exceptionnellement autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 700 km et pour lesquels la durée du déplacement se trouverait globalement augmentée de plus d'une journée en raison du mode de transport utilisé. Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du billet ne comprend pas la fourniture du repas. Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies aériennes.

Frais de restauration :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas de midi, et entre 19h et 21h pour le repas du soir
- Si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

A titre indicatif, l'indemnité de remboursement d'un repas est de 20€ au 1^{er} janvier 2024. Ce montant sera automatiquement réévalué si la réglementation nationale évolue, sans qu'une actualisation par l'assemblée délibérante ne soit requise.

Le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 prévoit le principe général de non-conservation des pièces justificatives des frais de repas

Frais d'hébergement :

La réglementation laisse la possibilité aux collectivités de déterminer librement les montants forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement dans la limite des plafonds établis pour les agents de l'Etat. Ces taux sont régulièrement réévalués et le remboursement des frais d'hébergement fait alors l'objet de délibérations d'actualisation.

Ces montants forfaitaires maximums sont fixés comme suit à ce jour :

	Paris	Communes du Grand Paris	Autres communes
Hébergement petit déjeuner compris	140 €	120 €	90 €

Le dépassement des plafonds réglementaire est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du président, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles : impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires, urgence et départ imprévu.

Les frais d'hébergement doivent être systématiques justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Autres dispositions applicables :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour la collectivité.

Les horaires de début de et fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel. Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare ou en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour.

Il est possible de payer une avance sur les frais de mission à engager si le montant estimé de ces frais dépasse 250 euros. L'avance pourra être au maximum de 75% des frais estimés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de remboursement des frais de mission décrites ci-dessus,

FIXE le montant du remboursement des frais d'hébergement aux plafonds fixés par la réglementation

AUTORISE monsieur le président à procéder aux remboursements demandés et à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332.23.1 du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 novembre 2024 pour une durée de 6 mois pouvant être renouvelée 1 fois.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de secrétariat à temps complet, soit 35h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AUTORISE monsieur le président à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer son contrat de travail.

9) PLAN DE SOBRIETE HIVERNAL

Considérant les tarifs encore élevés du gaz et de l'électricité, monsieur le président propose de reconduire le plan de sobriété hivernal dans les conditions suivantes :

MAISON DE LA VALLEE

Le chauffage sera réglé sur 19° de 7 heures à 20 heures puis 17 ° nuit et samedi et dimanche. Les agents seront sensibilisés aux écogestes et bonnes pratiques.

SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE

Fermeture de la salle socioculturelle du 23 décembre 2024 au 19 janvier 2025.

Fermeture des équipements sportifs durant les vacances scolaires de fin d'année.

En cas de grand froid en dehors de ces périodes, la communauté de communes se réserve la possibilité de fermer l'équipement dans son ensemble.

Les scolaires et les associations utilisatrices seront sensibilisés aux écogestes et bonnes pratiques.

En dehors des périodes de fermeture, le chauffage sera réglé pour la partie sportive et les vestiaires à 16° le jour et 14° la nuit.

HALL DE SPORTS SCHIRMECK

Le hall des sports sera fermé durant les vacances scolaires de fin d'année.

Les scolaires et les associations utilisatrices seront sensibilisés aux écogestes et bonnes pratiques.

En dehors des périodes de fermeture, le chauffage sera réglé pour la partie sportive et les vestiaires à 16° le jour et 14° la nuit.

En cas de grand froid en dehors de ces périodes, la communauté de communes se réserve la possibilité de fermer l'équipement dans son ensemble.

STADE DES GRIVES BAREMBACH

Fermeture du 23 décembre 2024 au 19 janvier 2025.

Les scolaires et les associations utilisatrices seront sensibilisés aux écogestes et bonnes pratiques.

En dehors des périodes de fermeture, le chauffage sera réglé pour la partie sportive et les vestiaires à 16° le jour et 14° la nuit.

En cas de grand froid en dehors de ces périodes, la communauté de communes se réserve la possibilité de fermer l'équipement dans son ensemble.

PISCINE

L'arrêt technique annuel du centre aquatique Boiséo aura lieu du 30 décembre au dimanche 12 janvier inclus.

Le centre aquatique Boiséo réouvrira au public le lundi 13 janvier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de sobriété

10) DSP ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Les établissements du P'tiot (La Broque) et de la Gaminerie (Saulxures) sont déjà en délégation de service public (DSP) jusqu'en décembre 2027 pour le premier et jusqu'en décembre 2025 pour le second. Il est également envisagé de contracter une DSP pour la gestion de la Case à Toto (Lutzelhouse). Il convient de rédiger un contrat de délégation de service public commun au 3 établissements et de faire coïncider les trois calendriers.

Afin d'être assistés sur les aspects juridiques et financiers spécifiques à ce type de procédure, et vu l'offre proposée par le cabinet Energeia Conseil, spécialisé dans l'ingénierie financière des contrats de concessions de la petite enfance,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au cabinet Energeia Conseil le contrat de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des contrats de DSP pour les structures du P'tiot, de la Gaminerie et de la Case à Toto,

AUTORISE le président à signer le contrat avec le cabinet Energeia Conseil pour un montant de 15 000 euros H.T

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au budget 2024.

11) VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE LA BROQUE

VU le projet de renaturation de l'Albet à La Broque

VU la demande de la commune de La Broque d'acquérir une partie de terrain (89 m²) situé aux Écrus dans le cadre de son projet de renaturation de l'Albet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 5 abstentions (délégués de la commune de La Broque),

DECIDE

- De vendre à la commune de La Broque, une partie de la parcelle cadastrée comme suit :
 - o Commune de La Broque, section 5, parcelle n°607 d'une surface de 89 m²

Le prix de l'are est de 2000 € HT et le montant total de la cession est de **1780 € HT**.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces décisions et notamment l'acte de vente, en étroite collaboration avec la commune de La Broque.

AUTORISE monsieur le vice-président Alain Ferry à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les procès-verbaux d'arpentage et les actes notariés à intervenir.

12) RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION ET LA CONSOMMATION FONCIERE

VU l'article L. 2231-1 du CGCT,

VU le rapport triennal de la consommation foncière,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE les échanges qui ont eu lieu à la suite de la présentation du rapport triennal,

APPROUVE le rapport triennal de la consommation foncière,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

13) VALIDATION DE L'INVENTAIRE ZAE

VU les statuts de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche, compétente en matière de zones d'activité économique,

VU l'article L.220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, qui a introduit un nouvel article dans le Code de l'urbanisme pour demander la réalisation d'un Inventaire des zones d'activité économique (IZAE) du territoire,

VU les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que cet inventaire comporte les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance des zones d'activités économiques.

La consultation des propriétaires et des occupants des ZAE a été réalisée par courrier ainsi qu'une diffusion sur son site internet sur une période de 34 jours s'achevant le 2 septembre 2024.

Cet inventaire, qui alimentera les réflexions liées à l'intégration du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au sein du PLUi a permis d'identifier :

- 173 hectares de zones d'activité économique, répartis sur 41 sites,
- 107 entreprises occupantes,
- 38 locaux d'activité vacants, soit un taux de vacance de 16,9 %,

L'inventaire fera l'objet d'une actualisation au moins tous les six ans.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inventaire des Zones d'Activités Économiques de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

AUTORISE le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que l'inventaire sera transmis au PETR Bruche-Mossig,

14) DIVERS

Alice MOREL évoque les annonces du premier ministre sur le transfert de compétence eau-assainissement.

Le président rappelle que le Sénat n'a pas voté pour revenir sur les transferts déjà effectués. Nous ne sommes donc pas concernés par la fin de l'obligation de transfert à ce stade des débats parlementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Compte rendu du 21 octobre 2024

André MEYER			
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH			
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
/		/	
Martine KWIATKOWSKI		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
Viviane BOLLORI		/	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
/		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		/	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			